

La nouvelle organisation territoriale française Et les politiques contractuelles régionales bretonnes (2014 2020)

- **Quelles incidences pour la pratique du sport ?**

- **Quelle future organisation du sport en Bretagne?**

ASSEMBLEE GENERALE DU SPORT BRETON
le 23 septembre à Brest

Intervention de Mr Jean Charles LOLLIER
Coordinateur du réseau ces CD de Bretagne
Universitaire UBO BREST

➤ LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE

- **Un peu d'histoire**
- **Que disent les lois votées et en cours d'adoption ?**
- **Quels scenarii demain ?**
- **Quel sort réservé au SPORT ?**

➤ UN NOUVEAU CONCEPT : LES TERRITOIRES VECUS

- **Des pays au PETR**
- **Un Syndicat mixte fermé**
- **Une Conférence des maires**
- **Un Conseil de développement**

➤ LES POLITIQUES CONTRACTUELLES EN BRETAGNE

- **Les montants financiers**
- **Diagnostic**
- **Stratégie**
- **Cadre de la région et de l'UE**
- **Place du CD**
- **Désignation des représentants du CD**

➤ SPORT et TERRITOIRE

➤ CONCLUSION

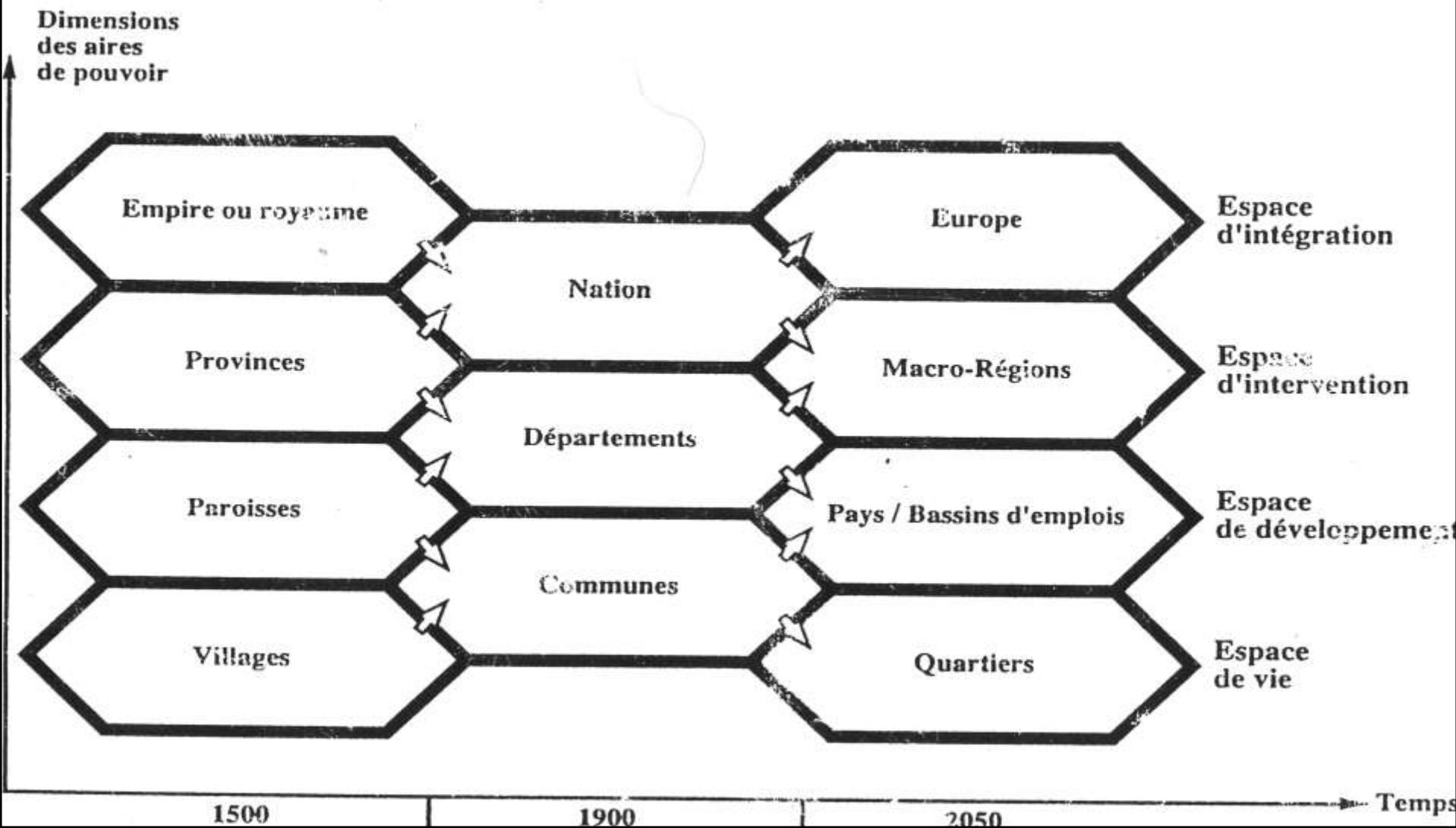
1 LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE

Les différentes échelles territoriales et administratives

- Des échelles historiques
 - *Etat*
 - *Département (Conseil Général)*
 - *Communes*
- Des échelles créées plus récemment pour adapter les territoires à de nouveaux enjeux
 - *Région (Conseil Régional)*
 - *Intercommunalités (Communautés de communes, d'agglomération, urbaine)*
 - *Pays*
 - *Métropole*

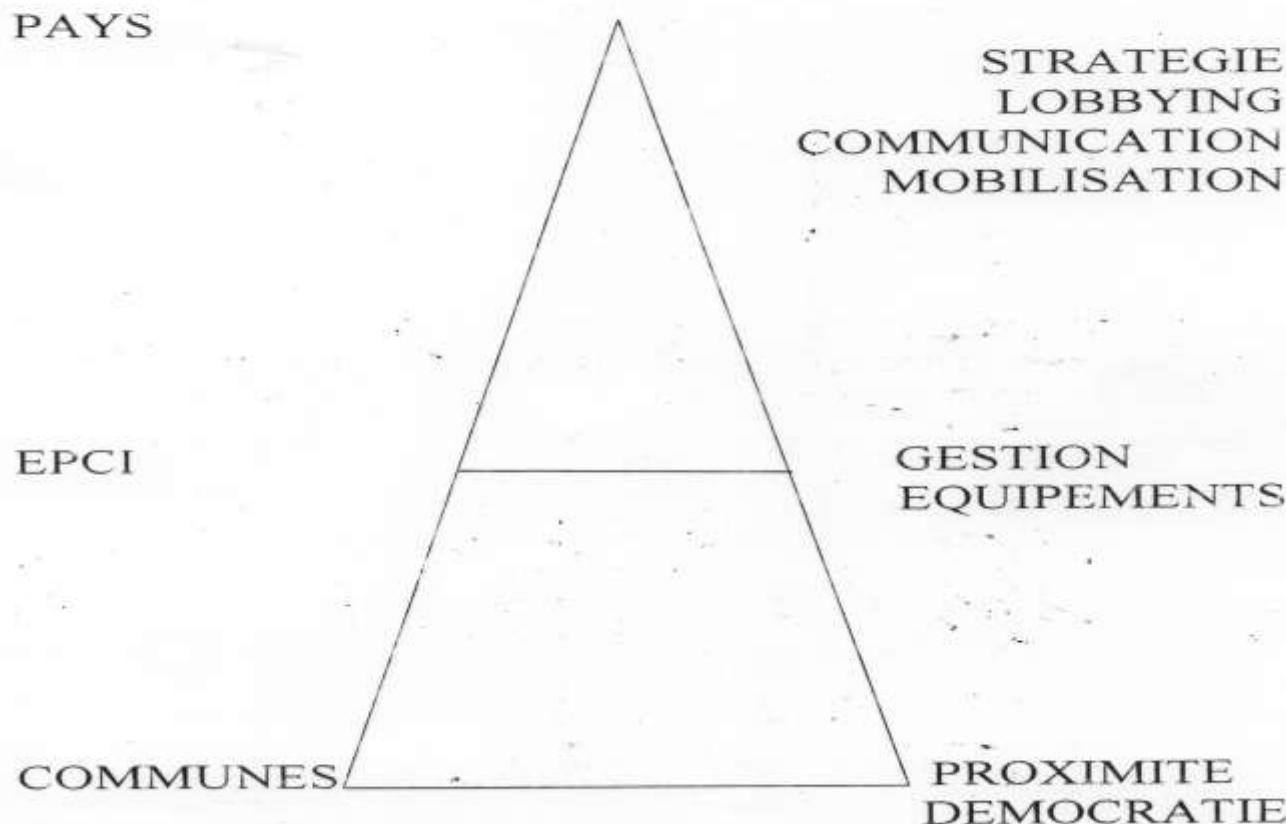
DES TERRITOIRES VECUS ET NON DES TERRITOIRES SUBIS !!!!!

continent européen et ~~l'Europe~~ développement local.



Les territoires du développement local

LES ECHELONS PERTINENTS D INTERVENTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL



DEUX LOIS QUI VONT (peut être !!) MODIFIER LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE FRANCAISE :

- 1. LA LOI « MAPAM » du 27 janvier 2014
dite « de modernisation de l'action publique
territoriale et d'affirmation des métropoles »**
- 2. LE PROJET DE LOI « NOTR » du 18 juin 2014 dite de
« Nouvelle Organisation Territoriale de la
République »**

LA LOI MAPAM du 27 janvier 2014
dite « de modernisation de l'action publique territoriale et
d'affirmation des métropoles »

- ¥ Affirmation des métropoles
- ¥ Renforcements des compétences des régions (notion de chef de file, emploi et avenir de la jeunesse, logement étudiant, maisons de services au public, etc)
- ¥ Renforcement des compétences des communautés de communes et intercommunalités
- ¥ La région gestionnaire des fonds européens
- ¥ Rétablissement des « pays » sous le nom de « Pôle d'Equilibre territorial et rural » (PETR)
- ¥ Rétablissement des conseils de développement dans ces PETR
- ¥ Crédit d'une conférence des maires au sein des PETR

LE PROJET DE LOI « NOTR » du 18 juin 2014 dite de « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »

- ✓ Redéfinition des régions (14 au lieu de 22)
- ✓ Les compétences générales des collectivités deviennent exclusives ou partagées.
- ✓ Transfert de compétences des CG vers CR (collèges, routes, transports scolaires et interurbains, personnel routes, maisons de retraites, structures pour handicapés, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets). etc)
- ✓ Transfert des compétences des CG vers ETAT (RSA, pompiers,etc)
- ✓ Le tourisme est une compétence partagée.
- ✓ Le sport est aussi une compétence partagée
- ✓ La suppression ou la réduction très forte des compétences des Conseils Généraux nécessite une modification de la constitution par un vote pour des 3/5 des députés et sénateurs ou référendum
- ✓ Renforcement des compétences des EPCI (déchets, eau)
- ✓ Augmentation du seuil minimal des EPCI (>5000 à > 20000 hab)
- ✓ L'état devra revoir l'organisation du corps préfectoral (préfecture, DG déconcentrées, etc)ic

REMARQUES

- **Une des loi n'est pas encore votée donc prudence !!!**
- **La fin des CG ne signifie pas la fin des départements**
- **4 scenarii:**
 1. Suppression pure et simple des Conseil général et transfert des compétences vers EPCI, METROPOLES, CR et ETAT 2016 OU 2020
 2. CG a minima compétent pour les territoires ruraux et le social
 3. Les métropoles récupèrent toutes les compétences des CG sur son territoire (Brest, Rennes, Nantes)
 4. La loi est enterrée !!!
- **Le couple PETR / Communautés de communes pourrait prendre du poids**



ET LE SPORT !!!

QUI EST COMPETENT ?

Actuellement : principe de compétence générale

- **L' Etat**

- Formation
- Financement (CNDS)

- **Les Conseils régionaux**

- La formation
- Le soutien aux associations sportives d'envergure régionale
- La construction d'équipements sportifs
- Le soutien ou l'organisation de manifestations sportives,
- Le soutien du sport de haut-niveau

- **Les Conseils généraux**

- Le soutien à la pratique sportive du plus grand nombre,
- La construction et la gestion des installations sportives attachées aux collèges,
- Le soutien aux associations sportives d'envergure départementale

- **Les Communes**

- Le soutien aux associations locales,
- L'animation sportive notamment dans le cadre de l'école municipale des sports,
- La construction et la gestion des installations sportives communales,

Le cas particulier des EPCI

Ceux-ci ont des compétences obligatoires et d'autres optionnelles

- Le sport n'est pas une compétence obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.
- Il peut être choisi ou pas au titre des compétences facultatives :
 - **Pour soutenir des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
 - **Et pour le soutien aux clubs, l'animation sportive, le soutien aux évènements sportifs,**

DEMAIN !!!

PROJET DE LOI portant nouvelle organisation territoriale de la République

- **Renforcement du rôle et des compétences des régions**
- **Accroissement du rôle de l'intercommunalité :**
 - Augmentation du seuil d'habitants passant de 5 000 à 20 000 habitants
 - Renforcement de leurs compétences,
- **La possibilité de déléguer les compétences partagées :**
 - **Article 28** « Les compétences en matière de culture, de sport et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions.
 - **Article 29** « Dans les domaines de compétences partagées, l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **peut déléguer par convention** à l'une des personnes publiques précitées compétente dans le même domaine **l'instruction et l'octroi d'aides ou de subventions**.
- > Ces guichets uniques permettront de **limiter les coûts d'instruction et de gestion. Un seul dossier un seul interlocuteur un seul paiement**

2. UN NOUVEAU CONCEPT:

**DES TERRITOIRES VECUS ET
NON SUBIS**

Si les découpages en communes, cantons, Départements issus de la révolution française avaient leurs justifications à l'époque.

Aujourd'hui ils perdent de leur pertinence compte tenu du changement dans les habitudes de vie de la population (domicile, travail, loisirs, etc) qui ne correspondent plus du tout aux découpages administratifs .

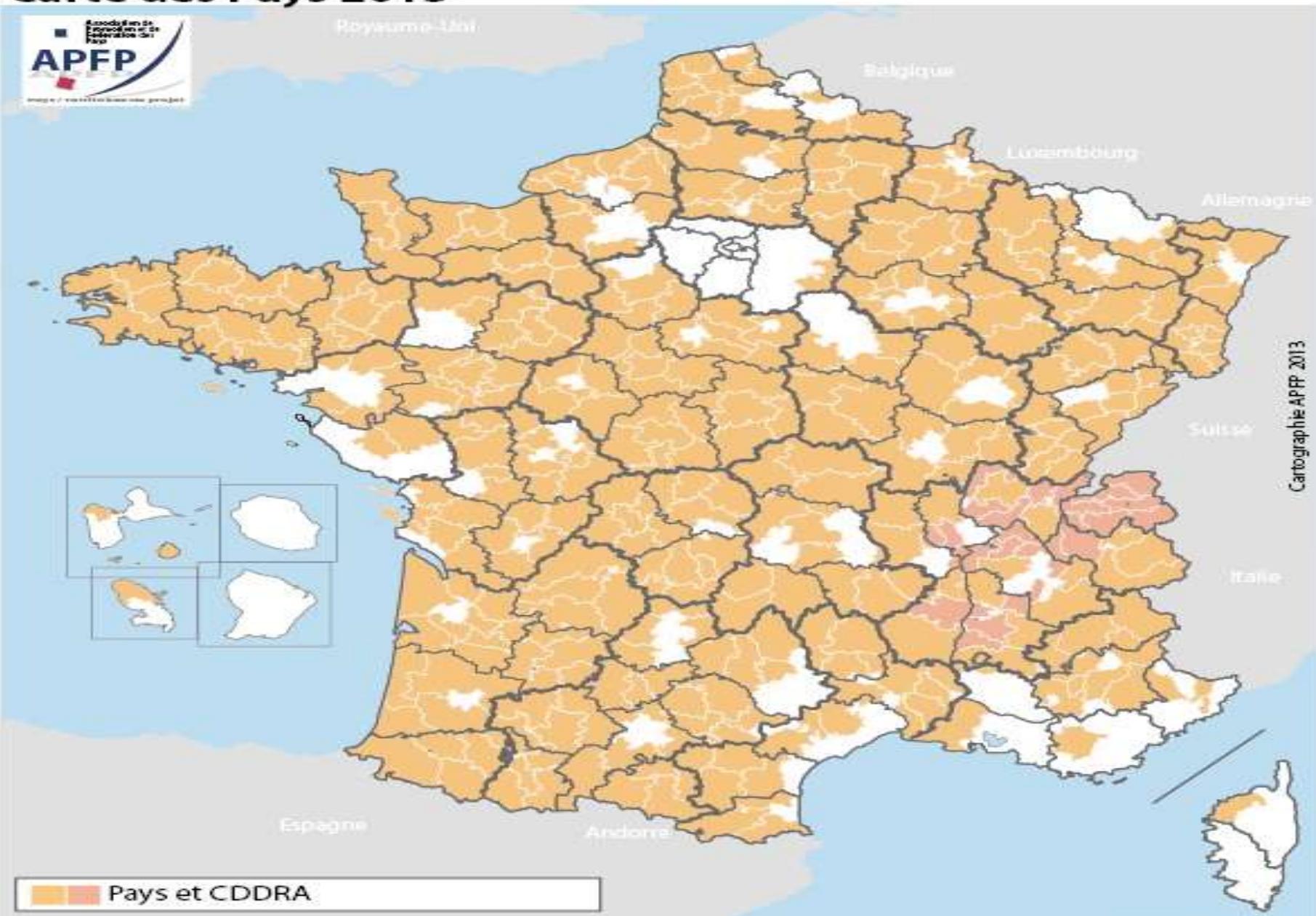
C est pourquoi depuis quelques années le législateur a conçu des « territoires de vie » qui correspondent davantage à la réalité quotidienne.

HISTORIQUE

- **Création des pays par la loi Pasqua (1995)**
- **Confirmation de l'intérêt du périmètre « pays » comme bassin de vie (c-à-d adéquation avec les habitudes des habitants) par la LOI VOYNET (1999).**
- **Obligation d'installer, aux côtés du pays (élus), un Conseil de développement pour représenter la société civile.**
- **La loi Raffarin (2010) met fin aux pays (plus d'existence juridique) et, du même coup, aux Conseils de développement**
- **La loi « MAPAM » installe les PETR, et à leurs côtés un Conseil de développement**

Les Pays couvrent actuellement 80% du territoire français et concernent 49% de la population française.

Carte des Pays 2013



Source : APFP



LES 21 PAYS DE BRETAGNE



Qu'est-ce qu'un « PETR » ?

- **Un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.**
- **Un établissement public constitué par accord entre plusieurs communautés de communes / d'agglomération**
- **Un Syndicat mixte fermé donc uniquement réservé aux élus avec possibilité de personnes invitées**
- **Possibilités de missions déléguées et de se doter de services unifiés**
- **Création d'une conférence des maires**
- **A terme les PETR peuvent remplacer plusieurs communautés de communes**
- ***Loi MAPAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014***

LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

- **Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.**
- **Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.**
- **Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.**
- **« Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural.**

3. LA
CONTRACTUALISATION
AVEC LE CONSEIL
REGIONAL

2014 2020

La politique contractuelle bretonne

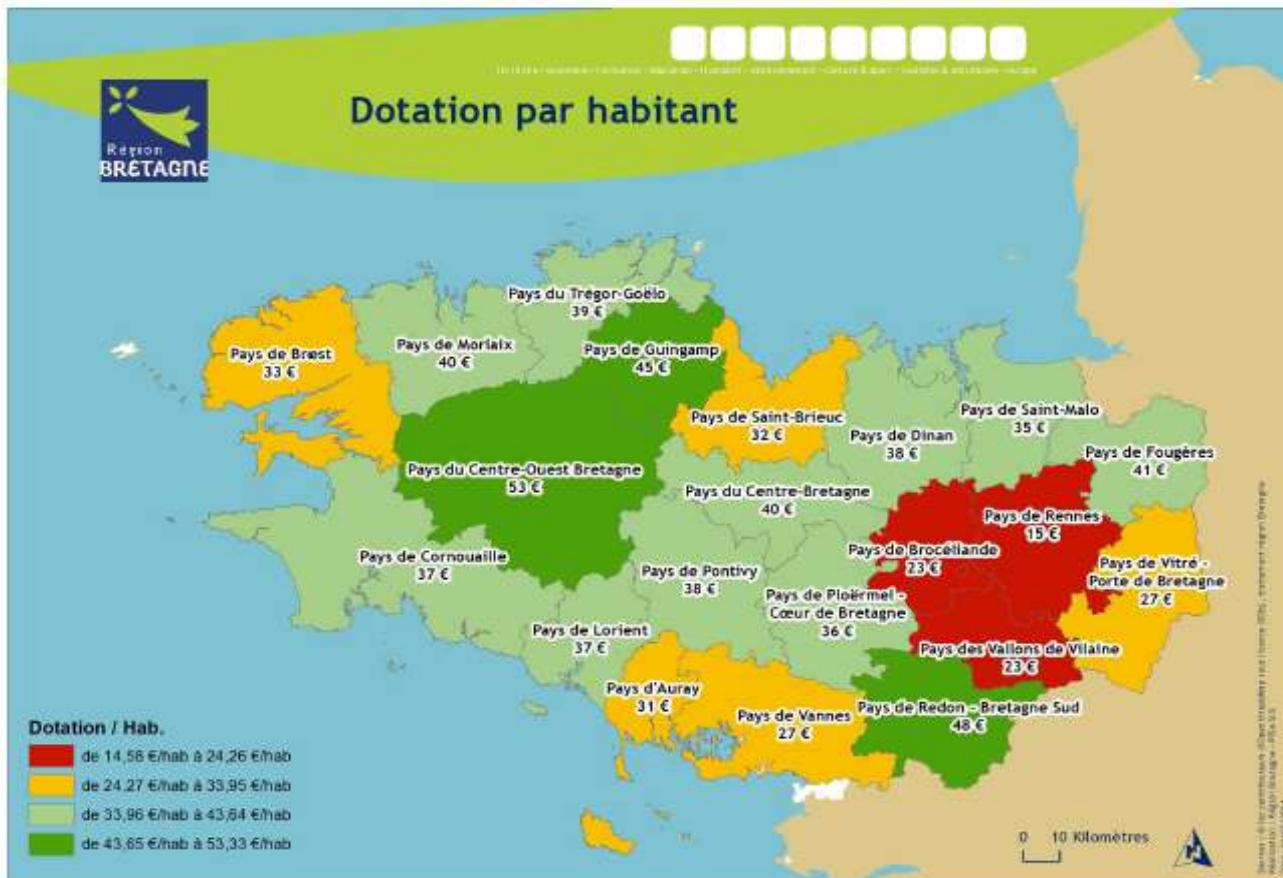
2014- 2020

- Une politique « territoriale » et non pas thématique « sectorielle »
- Un contrat entre le pays et le Conseil régional, pour définir ensemble les priorités de développement du territoire
- > Un outil pour renforcer les capacités des territoires

Les grands principes

- Contractualiser avec les pays
- Choisir des priorités de développement territoriales
- 2 phases : 2014-2017 et 2017-2020
- Une enveloppe répartie en fonction de critères de péréquation
- La mobilisation des fonds européens
- Le renforcement de la place de la société civile

LA PEREQUATION



Les Pays du Centre-Ouest Bretagne, Redon – Bretagne Sud et Guingamp se voient garantir la plus forte dotation par habitant tandis que les Pays de Rennes, Brocéliande et Vallons de Vilaine ont la plus faible.

Pays	Indice de péréquation	pop INSEE 2011	dot °/h	Dotation globale
Centre-Ouest Bretagne	0,100	97 274	53,33 €	5 187 611 €
Redon - Bretagne Sud ¹¹	0,185	60 331	48,26 €	2 911 810 €
Guingamp	0,248	79 417	44,57 €	3 539 365 €
Fougères	0,309	84 026	40,96 €	3 441 601 €
Centre-Bretagne	0,321	49 637	40,24 €	1 997 617 €
Morlaix	0,321	129 350	40,19 €	5 199 026 €
Trégor-Goëlo	0,336	120 021	39,35 €	4 722 484 €
Dinan	0,354	108 816	38,26 €	4 163 619 €
Pontivy	0,363	89 031	37,72 €	3 358 477 €
Lorient	0,374	215 670	37,09 €	8 000 168 €
Cornouaille	0,379	334 557	36,82 €	12 316 964 €
Ploërmel - Cœur de Bretagne	0,399	70 196	35,60 €	2 499 232 €
Saint-Malo	0,417	164 750	34,52 €	5 687 683 €
Brest	0,446	391 151	32,81 €	12 835 228 €
Saint-Brieuc	0,461	201 416	31,92 €	6 428 322 €
Auray	0,485	87 964	30,52 €	2 684 480 €
Vitré - Porte de Bretagne	0,550	102 261	26,64 €	2 724 695 €
Vannes	0,553	207 602	26,50 €	5 501 884 €
Vallons de Vilaine	0,604	65 848	23,48 €	1 545 961 €
Brocéliande	0,612	65 977	23,01 €	1 518 245 €
Rennes	0,754	485 328	14,58 €	7 075 413 €
Ensemble des Pays de Bretagne		3 210 623	32,19 €	103 339 886 €

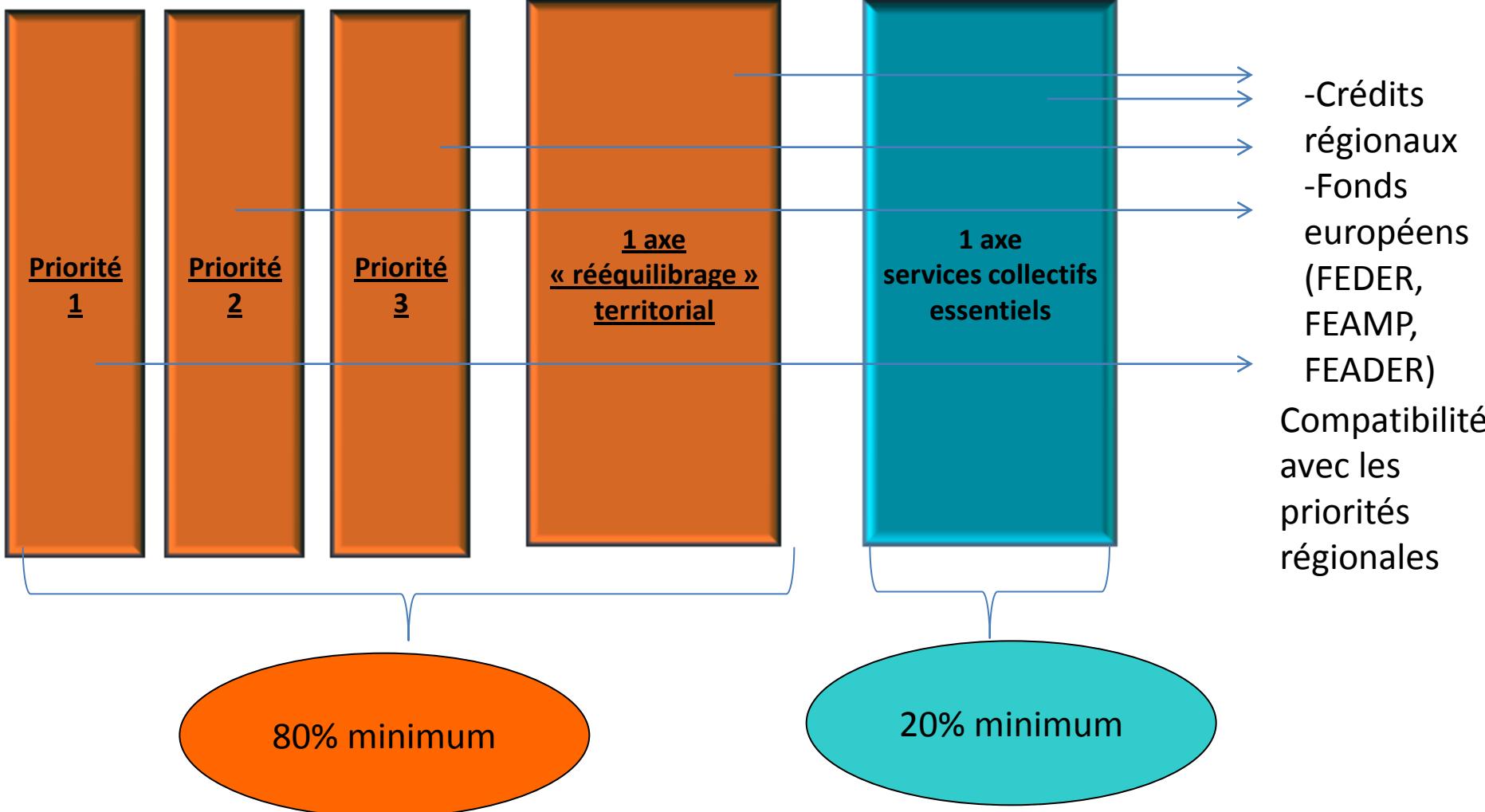
Si la dotation « Priorités partagées de développement » garantie au Pays pour la période 2014-2016 n'était pas, fin 2016, programmée à 100 % sur des projets, le solde restera garanti au Pays pour la période 2017-2020.

Choisir des priorités de développement

En complément
des 3 enjeux
prioritaires...

Le Pays choisit
éventuellement

...



La place de la société civile

- Les Conseils de développement signataires du contrat, aux côtés du pays et de la Région
- Les « acteurs privés » issus du Conseil de développement majoritaires au comité de programmation

La composition du comité de programmation (fonds européens et régional)

- le Président du Pays et les Présidents d'EPCI à fiscalité propre
- Un nombre égal de représentants privés issus du Conseil de développement +1
- Le conseiller régional référent pour le pays (ne vote pas)
- Le comité sera présidé par le Président du Pays et le Conseiller régional

La mobilisation des CD pour répondre à ce nouveau rôle

- Assurer une représentation diverse des acteurs du territoire
 - Qui constitue le CD ?
 - Qui siégera au comité de programmation ?
- Construire une « culture commune » des participants au comité de programmation
- Informer ses membres / adhérents

4. SPORTS ET TERRITOIRES

- LES REFORMES A VENIR VONT-ELLES INTERFERER DANS L'ORGANISATION ET LES POLITIQUES EN FAVEUR DU SPORT ?
- QUELS CONSTATS ?
- QUELLES PROPOSITIONS ?

QUELQUES CHIFFRES

- Sur 260 000 équipements sportifs 80 % appartiennent à des communes ou communautés de communes
- Sur environ 15 milliards d'euros de financement public dans le sport, les communes financent 70 %
- Sur 280 000 emplois dans le sport près de 120 000 sont du domaine associatif
- 42 % des équipements sportifs ont plus de 35 ans
- Moins 2000 clubs de foot amateurs en 2 ans

Les constats et les attentes des clubs

- Dans un contexte de réduction des :
 - Licenciés
 - Des recettes
 - Des subventions
 - Des clubs dans certaines zones
- A l'échelle des pays, on peut envisager :
 - L'écriture et la mise en place d'un projet sportif sur un territoire de vie
 - La négociation des financements régionaux et européens, en cohérence avec la stratégie du territoire
 - L'organisation de rencontres sportives, la mise en réseau voire la mutualisation de moyens ou de services partagés

En quoi le pays peut répondre aux attentes des acteurs sportifs dans les territoires ?

En fonction des pays, de leurs missions et de leur fonctionnement :

- **Être une structure de dialogue, un lieu d'échanges avec les élus et d'autres acteurs locaux**
- **Éventuellement, en cohérence avec les stratégies et les priorités définies sur les territoires, faciliter l'accès à des financements**
- **Faciliter la mutualisation et le partage des équipements existants**
- **Favoriser les fusions et les ententes entre les clubs**
- **Organiser un ou des évènements sportifs**
- **[...]**

CONCLUSION

La pratique sportive :

- Est également vecteur de lien social de proximité
- Peut favoriser l'attachement à un territoire
- ...

FIN